

NOTIFICATION DE DÉCISION

N°1500-20200312-126768

COMMISSION SUPÉRIEURE DU 12/03/2020

SIRET: 534 051 883 00013

63 TER RUE MARECHAL FOCH

NOTIFICATION DU 08/04/2020

DECISION

QUALIFICATION

VALIDITE

ATTRIBUTION

3511

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire

PEYROU BRUNO

65290 JUILLAN

11/03/2024

Attribution de la Mention RGE

Attribution du domaine 6

Domaines:

- 6 : Fenêtres, volets, portes extérieures

MOTIVATION

« La Commission Supérieure :

Après avoir pris connaissance de l'appel déposé par l'entreprise PEYROU BRUNO_(SIRET 534 051 883 00013) dont le siège social est situé à JUILLAN (65), à la suite du refus d'attribution de la qualifications 3511 « Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire », Mention RGE, Domaine 6 « Fenêtres, volets, portes extérieures », prononcé par la Commission Départementale d'examen TCE du Tarn-et-Garonne en date du 19 septembre 2019,

Après lecture du mémoire du Président de la Commission Départementale d'examen TCE du Tarn-et-Garonne, Monsieur Yann RASTOLL, qui précise que :

 le 27/06/2019, lors du premier examen par la Commission, le dossier de révision de la qualification 3511 de l'entreprise PEYROU BRUNO était incomplet, il manquait les certificats CSTB correspondant aux menuiseries posées, la Commission a donc refusé de renouveler la qualification 3511 à l'entreprise,

- le 19/09/2019, lors du deuxième examen par la Commission, elle a constaté que les certificats CSTB transmis ne correspondaient pas aux menuiseries posées, la Commission a donc de nouveau refusé de renouveler la qualification 3511 à l'entreprise.

La Commission Supérieure constate que l'entreprise :

- reconnait avoir transmis des certificats CSTB qui ne correspondaient pas aux menuiseries posées sur les chantiers transmis en référence,
- a transmis deux nouveaux chantiers de référence (BAGET et FHIMA) complets avec tous les documents attendus notamment les certificats CSTB et les procès-verbaux de réception correspondants.

En conséquence, la Commission Supérieure décide :

- d'attribuer la qualification 3511 « Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire » Mention RGE, Domaine 6 « Fenêtres, volets, portes extérieures » à titre quadriennal. »

Le Président de la Commission Supérieure, Alain MAUGARD